

REGLEMENT INTERIEUR

1. Cotisations
2. Accueil des mineurs
3. Utilisation des vestiaires
4. Ponctualité
5. Tenue vestimentaire
6. Discipline pendant l'entraînement
7. Interdiction de fumer
8. Consommation d'alcool
9. Propreté dans le club-house
10. Ordre dans la salle de sport
11. Rôle des capitaines d'équipe
12. Organisation de compétitions
13. Assiduité aux réunions du comité directeur
14. Remboursements de frais
15. Frais d'engagements aux compétitions
16. Minibus
17. Dotation en matériel
18. Investissement du club
19. Motif grave de la perte de la qualité de membre de l'association
20. Validité du règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Cotisations

Les tarifs des cotisations sont approuvés chaque année en assemblée générale, après discussion en comité directeur.

Des réductions sont prévues pour :

- Les adhérents adultes prenant une première licence compétition au club
- Les juges-arbitres du club en fonction de leur activité au niveau de l'arbitrage
- Les joueurs effectuant quelques remplacements sur demande du club, et s'ils ont émis le souhait de bénéficier d'une réduction
- Les joueurs arrivant en milieu d'année
- Les joueurs possédant une licence dans un autre club souhaitant participer aux entraînements du club
- Les entraîneurs du club
- Les dirigeants non joueurs
- Les membres d'honneur

Toute autre demande sera étudiée, au cas par cas, en comité directeur, sur demande écrite et motivée (en particulier pour les chômeurs et les étudiants)

Le règlement des cotisations devra être effectué lors de la demande de licence et au plus tard le 31 octobre. Sur simple demande, un versement en plusieurs échéances pourra être convenu avec le trésorier.

Article 2 : Accueil des mineurs

La prise en charge des mineurs est effective à l'heure de début d'entraînement et se termine à la fin de celui-ci.

La JACTT décline toute responsabilité en dehors de ces horaires.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence d'un responsable de l'association dans la salle.

Article 3 : Utilisation des vestiaires

Pour les entraînements, les changements de tenue peuvent s'effectuer dans les vestiaires prévus à cet effet. Les affaires personnelles sont ensuite ramenées dans le club-house et rangées dans les casiers prévus à cet effet. Si tous les casiers sont pleins, les sacs de sport et les vêtements sont posés sur les casiers.

Pour les compétitions, les affaires peuvent être éventuellement ramenées dans la salle de sport. Il est vivement conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires. Il est impératif de le signaler aux joueurs extérieurs.

La JACTT décline toute responsabilité pour des vols ayant lieu dans le bâtiment. Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur.

Article 4 : Ponctualité

Le joueur doit respecter les horaires d'entraînement, c'est-à-dire être présent à la table, en tenue sportive.

La fin de l'entraînement est signifiée par l'entraîneur.

Article 5 : Tenue vestimentaire

Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions et des démonstrations. Il est rappelé que le défaut de port de la tenue du club en compétition entraîne des amendes.

Une tenue sportive adaptée est impérative pour les entraînements.

Le maillot de compétition adulte est la propriété du club. Le joueur quittant le club doit le remettre à son capitaine ou à l'entraîneur du club.

Article 6 : Discipline

Le joueur doit respecter l'entraîneur sans que l'on ait besoin de le rappeler à l'ordre.

Il doit suivre les consignes de l'entraîneur sans attendre.

Il doit montrer son envie de venir s'entraîner en particulier en faisant des efforts lors des exercices. Le joueur ne respectant pas la discipline sera exclu de la séance. S'il est mineur, il attendra la fin de l'entraînement dans le club-house.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant l'entraînement et doit être limité pendant les compétitions (en particulier lors d'une rencontre par équipe).

Article 7 : Interdiction de fumer

Il est rappelé qu'il est légalement interdit de fumer dans un lieu public, ce qui s'applique au gymnase dans sa totalité.

Article 8 : Consommation d'alcool

La consommation d'alcool dans la salle de sport ainsi que dans les parties communes, club-house compris, est proscrite.

Néanmoins, une tolérance est admise pour les boissons à faible degré d'alcool telles que bière et cidre ainsi que pour les boissons pétillantes.

Mais cela ne peut être que ponctuel et consommé avec modération.

Article 9 : Propreté dans le club-house

Tout utilisateur doit s'assurer avant de quitter le club-house qu'il n'a rien laissé derrière lui, en particulier bouteilles plastiques, canettes et autres emballages.

Article 10 : Ordre dans la salle de sport

Après chaque entraînement et compétition, tout le matériel doit être rangé à sa place (balles, marqueurs, tables d'arbitrage...)

Tous les débris doivent disparaître (bouteilles, papiers de gâteaux et bonbons...). Les consignes de tri sélectif doivent être respectées.

Toute dégradation doit être signalée à un membre du bureau ou à l'entraîneur.

Article 11 : Rôle des capitaines d'équipe

Les capitaines d'équipe sont responsables :

- de la composition de leur équipe en concertation avec le responsable des équipes
- de l'organisation du déplacement
- du respect de la tenue vestimentaire des joueurs de leur équipe
- de l'envoi des feuilles de match électroniques ou papier, au responsable concerné lorsque la rencontre a lieu à domicile (ou sinon s'assurer qu'un responsable s'en chargera directement).
- de la saisie des résultats sur le site Internet de la FFTT avant le dimanche soir lorsque la rencontre a lieu à domicile (ou sinon s'assurer qu'un responsable s'en chargera directement).
- de l'état de la salle et du club-house après le match et du respect du règlement intérieur dans son ensemble, notamment de la configuration de la salle, en conformité avec le planning affiché à côté des feuilles de composition d'équipes.
- de l'accueil de l'équipe adverse
- de l'organisation du week-end lorsque leur équipe a été désignée responsable lors d'une manifestation organisée par le club

Article 12 : Organisation de compétitions

Lorsque la JACIT organise une compétition départementale, régionale ou nationale, les joueurs et leur famille sont sollicités pour participer à la gestion de la salle. Pour chaque week-end d'organisation, 1 équipe ou plus sont désignées pour tenir la buvette et effectuer le montage et le démontage de la salle.

Les capitaines des équipes concernées prévoient, en concertation avec le responsable des organisations, un roulement afin d'assurer une continuité de présence à la buvette (si possible 2

personnes en permanence dont au moins un adulte) et un nombre suffisant de personnes (6 à 8) afin d'effectuer un montage et un démontage rapide.

Les joueurs présents sont sollicités pour aider.

Article 13 : Assiduité aux réunions du comité directeur

Les membres du comité directeur absents pendant un an aux réunions, en particulier s'ils ne sont pas excusés, sont exclus automatiquement lors de l'assemblée générale. Leur poste pourra être pourvu immédiatement lors de cette même assemblée générale.

Article 14 : Remboursements de frais

- Remplir la fiche de remboursement du club et la donner au trésorier ou à l'entraîneur, accompagnée des justificatifs correspondants.
- Pour les cas particuliers, le bureau tranchera sur la base du « bon sens » et en faisant une différence entre étudiants et salariés ; la demande devra être faite antérieurement au déplacement.
 - a) Déplacements, hébergement, restauration
 - ***Championnat par équipes***
 - Equipes jouant au niveau national
 - Equipe de 4 joueurs = 1 voiture : 0,30€/Km
 - Les frais de repas sont remboursés 17 € maximum par personne (joueur ou chauffeur) et par repas sur présentation d'une note de restaurant (montant à la date de publication du présent règlement intérieur et qui pourra être modifié par le comité directeur).
 - Si un hébergement est nécessaire, les joueurs devront dans la mesure du possible se regrouper par chambre (remboursement maximum : 45 € pour 1 personne, 65 € pour 2 personnes, 85 € pour 3 personnes), sur présentation d'une facture.
 - Le bureau rappelle que toute autre modalité doit être étudiée en comité directeur
 - Pour les équipes évoluant au niveau régional, en particulier dans les championnats dézonés (principalement championnat pré-national), et pour les déplacements hors Manche/Calvados/Orne, les frais de repas sont remboursés selon les mêmes modalités. Les frais de péage sont remboursés au réel. Les frais d'essence sont remboursés (au réel ou forfait de 0,12 €/km, révisable à tout moment par le bureau) sur présentation d'une note de frais dûment remplie.
 - ***Championnat individuel***
 - Départementaux : non remboursés. Les joueurs ou les parents utilisent leur véhicule personnel à tour de rôle.
 - Régionaux : remboursé selon les mêmes modalités que le championnat par équipe régional.
 - Nationaux : remboursement des frais de déplacement sur la base de 0,30 €/Km avec transport groupé. Si la compétition se déroule en ex-Basse-Normandie, un accord préalable du bureau est nécessaire.
 - Afin de limiter les frais d'hébergement, les joueurs devront, dans la mesure du possible, se regrouper par chambre.
 - Remboursement maximum par chambre :
 - 45 € pour 1 personne
 - 65 € pour 2 personnes
 - 85 € pour 3 personnes
 - Dans la mesure où un regroupement de véhicule n'est pas possible, le montant de remboursement normal d'une voiture est partagé entre les 2 ou 3 véhicules.
- Les frais de repas sont remboursés 17 € maximum par personne (joueur ou chauffeur) et par repas sur présentation d'une note de restaurant (montant à la date de publication du présent règlement intérieur et qui pourra être modifié par le comité directeur).

▪ *Pour toutes les autres compétitions de niveau national* (interclubs, championnat vétérans, championnat de France, finales par classements...) les remboursements se feront dans les mêmes conditions que pour le championnat individuel.

b) Stages

- L'inscription pour les stages départementaux et régionaux est remboursée pour moitié par le club.
- Le bureau peut faire le choix de rembourser de façon plus importante un stage qu'il juge « bénéfique » pour le club à un moment précis de son histoire.

c) Formation de longue durée, Pôle Espoir, Pôle France

- Un accord tacite entre les parents et le club engage le jeune à rester au club l'année en cours.
- Le montant du remboursement du club est fixé à 300€ pour un jeune au pôle Espoir et 500€ pour un jeune au pôle France. Ce remboursement sera diminué si la somme des subventions perçues par la famille est supérieure au coût réel de la formation.

d) Arbitrage et stages d'entraîneurs fédéraux

- Les coûts de formation d'arbitre, de juge-arbitre et d'entraîneur (lorsque cela est profitable au club) sont pris en charge en totalité par le club, y compris repas, déplacement et hébergement aux tarifs énoncés dans le chapitre 14a.
- Les personnes effectuant un juge-arbitrage pour le club seront remboursées sur la base de 15€ par match (20€ en R4 car pas remboursé par la Ligue, 30 pour 2 R4) (dans un premier temps en déduction de la licence suivante).

e) Réduction fiscale aux bénévoles

- Tout membre bénévole du club, mandaté par le Comité Directeur pour représenter l'Association, et renonçant expressément au remboursement de ses frais, peut bénéficier, selon les lois en vigueur, de réductions fiscales accordées aux bénévoles des associations loi 1901. Il devra dans ce cas remettre une lettre de renonciation et un état détaillé annuel au trésorier du club, qui lui aura fourni, au préalable, un modèle de ces documents.

f) Entraînement dans un autre club

- Le Club rembourse les joueurs qui paient une cotisation dans les clubs où ils s'entraînent durant la semaine : sur justificatif, égal à la moitié de la cotisation et maximum 40 euros.

Article 15 : Frais d'engagements aux compétitions

Pour les compétitions individuelles, critérium fédéral et circuit jeunes, les frais d'engagements sont partagés à parts égales par le joueur et l'Association.

Pour le Critérium Fédéral le joueur paye sa part pour les 4 tours lors de l'inscription à la compétition en début d'année.

Pour le Circuit des Jeunes le joueur paye sa part à chaque tour.

Article 16 : Utilisation du minibus

Le club est propriétaire d'un minibus 9 places dont l'utilisation est principalement réservée au transport des joueurs de l'association lors de compétitions ou stages en respectant certaines règles et priorités :

- Transports des équipes nationales de l'Association. En cas de non utilisation par les équipes nationales, le véhicule peut être utilisé pour les déplacements des équipes pré-nationales et éventuellement régionales en particulier si le déplacement est éloigné et concerne 2 équipes.
- Transports pour les compétitions individuelles (critérium fédéral, circuit jeunes, championnat de France, finales par classements et par catégories) des adhérents de l'Association en privilégiant les déplacements nationaux puis régionaux puis départementaux, mais aussi en tenant compte du niveau de remplissage du véhicule.
- Transports pour les compétitions collectives dans lesquelles le club s'est engagé.
- Transports lors des stages organisés par le club.

- Transports pour des événements en rapport avec le tennis de table et auxquels des adhérents du club participent : grandes compétitions nationales ou internationales (en métropole), actions de développement...

En particulier lors des déplacements pour les compétitions individuelles, et si des places sont vacantes, il peut être proposé à des joueurs extérieurs au club participant à la même compétition de bénéficier du même transport. Le tarif est fixé par personne à 0,07 € du kilomètre parcouru.

Dans le cas d'infractions au code de la route, bénignes et non répétées, le club est solidaire du chauffeur verbalisé lors de déplacements officiels du club et aide pour moitié au paiement de l'amende.

S'il n'est pas utilisé pour des déplacements de l'Association, le minibus peut être loué à d'autres associations, en particulier sportives et plus encore liées au tennis de table.

- Cette location fait suite à une convention signée entre le club et l'association demandeuse.
- Le tarif général est de 0,15€ du kilomètre avec un minimum de 15€ par jour de location
- Des réductions peuvent être accordées à des associations particulièrement liées au club.

Article 17 : Dotation en matériel

Les équipes nationales bénéficient d'une dotation en matériel équivalant à l'achat de 2 revêtements par phase, avec un maximum de 60€.

Les joueurs remplaçants ne peuvent prétendre à cette dotation.

Les joueurs dont la participation à l'entraînement est particulièrement importante peuvent bénéficier d'une dotation supplémentaire, sur proposition des entraîneurs et acceptée par le bureau.

Les joueurs (-ses) de Pré-national peuvent prétendre à une dotation de 40€ suite à 2 phases en Pré-national.

Sauf exception (matériel non disponible chez les fournisseurs du club, achat par le joueur avec fourniture d'une facture), l'achat du matériel concerné par la dotation est fait par le club.

Article 18 : Investissement du club

Tout investissement particulier du club pour un joueur, par exemple concernant une formation d'encadrement, fait l'objet d'un contrat moral dans lequel le joueur s'engage à jouer au club au moins l'année qui suit la formation.

Article 19 : Perte de la qualité de membre de l'association

La qualité de membre de l'association peut être perdue en cas de manquements graves ou répétés aux règles du règlement intérieur (indiscipline, défaut de propreté, absence...). Une décision urgente pourra être prise par les membres du bureau et sera validée en réunion du comité directeur.

Article 20 : Validité

Le présent règlement est valable jusqu'à ce que le comité directeur décide d'une modification. Le nouveau règlement entrera en vigueur après affichage dans le club-house. Il sera diffusé le plus rapidement possible aux membres de l'association à jour de cotisation et mis en ligne sur le site Internet du Club.

Présenté et adopté au Comité Directeur le 25 janvier 2019. Opérationnel à partir du 1^{er} mars 2019.

Pour valoir ce que de droit

Fait à Coutances, le 26 janvier 2019
Le Président de la JA Coutances TT
Laurent Naudin